



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

enseignement supérieur

Question écrite n° 77753

Texte de la question

M. Christophe Guilloteau attire l'attention de Mme la ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche sur le sport dans les universités. Aujourd'hui, l'enseignement sportif n'est pas obligatoire après le baccalauréat ; pourtant celui-ci apporte de nombreux bénéfices. En effet, le sport a pour effet de diminuer les risques d'obésité, permet l'intégration et la socialisation des étudiants. Ainsi, il aimerait savoir quelles mesures sont envisagées afin d'intégrer le sport dans les universités au même titre que les autres matières.

Texte de la réponse

Les établissements d'enseignement supérieur proposent à tous les étudiants, quel que soit leur niveau sportif, la possibilité de pratiquer sur leur campus des activités physiques et sportives individuelles ou collectives, adaptées à leur demande. Ainsi, chaque université possède un service universitaire d'activités physiques et sportives (SUAPS) ou un service interuniversitaire d'activités physiques et sportives (SIDAPS) créé par plusieurs universités. Ces services sont situés au sein de l'établissement, ils organisent et encadrent les activités physiques et sportives. Cette pratique sportive libre se déroule en dehors des heures de cours, mais peut faire l'objet d'une validation dans le cursus dans le cadre d'une UE libre ou par l'attribution de crédits d'études (ECTS). Ces activités sont prolongées et complétées par celles des associations sportives qui assurent l'entraînement des étudiants en sport collectif et individuel pour qu'ils participent aux compétitions de sport universitaire organisées par la Fédération française du sport universitaire. La FFSU fédère ces associations. Par ailleurs, l'association Union des clubs universitaires (UNCU) qui fédère les clubs universitaires agit pour le développement des activités sportives entre les étudiants et les non-étudiants, dans le respect de l'éthique et des valeurs portées par l'université. De manière générale, les établissements ont bien compris l'intérêt de développer la pratique sportive sur les campus : en plus de participer directement à leur attractivité et à leur rayonnement, elle est un facteur d'intégration des étudiants, de création de lien social, de bonne santé physique et de réussite dans les études. En juillet 2008, le professeur Gérard Auneau et Stéphane Diagana ont rendu un rapport sur le « développement du sport à l'université » qui dresse un état des lieux de la pratique du sport à l'université, et présente plusieurs propositions pour l'améliorer. La ministre de l'enseignement supérieur et de la recherche soutient la préconisation de la généralisation de l'offre de sport en licence, proposition qui recueille également l'assentiment de la conférence des présidents d'université.

Données clés

Auteur : [M. Christophe Guilloteau](#)

Circonscription : Rhône (10^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 77753

Rubrique : Éducation physique et sportive

Ministère interrogé : Enseignement supérieur et recherche

Ministère attributaire : Enseignement supérieur et recherche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 mai 2010, page 4881

Réponse publiée le : 10 août 2010, page 8820